

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

ATTRIBUTION DE LA PROCÉDURE « CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE, VENTILATION ET CLIMATISATION DE 25 SITES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PONT-AUDEMER VAL DE RISLE »

La Présidente de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2124-2, R.2124-1et R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 concernant la mise en œuvre d'une procédure en appel d'offres ouvert ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2125-1 1 -1°, R.2162-1 à R.2126-6, R.2162-13 et R.2162-14 relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

VU la délibération du conseil communautaire n°0054-10 en date du 14 avril 2026, rendue exécutoire le 16 avril 2026, déléguant à Madame la Présidente pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la procédure de commande publique pour le marché composite relatif à l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation de 25 sites de la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle (2026-01-CC – CPV 50720000-8 Services de réparation et d'entretien de chauffage central), avec une date de remise des offres fixée au 27 avril 2026,

CONSIDÉRANT que 2 offres ont été reçues dans les délais et jugées recevables,

SACHANT que les offres ont été analysées conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation à savoir : 40 points pour le prix des prestations et 60 points sur la valeur technique (moyens humains, moyens matériels, méthodologie pour la maintenance préventive et corrective, cohérence du planning de remplacement du matériel et démarches de développement durable),

TENANT COMPTE du rapport d'analyse des offres et plus précisément du classement des offres suivant :

1. CRAM avec 91.25 points,
2. IDEX avec 70.24 points,

CONSIDÉRANT la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis en séance le 29 mai 2026,

DÉCIDE

Article 1 : D'entériner la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres attribuant le marché composite de « contrat d'exploitation des installations de chauffage, Eau chaude Sanitaire, VENTILATION et climatisation de 25 Sites de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle » à la société CRAM SAS dont le siège social est situé 203 rue Demidoff à LE HAVRE (76087) et est enregistré sous le SIRET 788 212 660 00013.

Article 2 : Pour le marché de base, les prestations seront rémunérées par application des prix figurants à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et reportés à l'acte d'engagement. Les prestations à bons de commande seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires. Il n'y a pas de montant minimum mais un montant maximum global HT

fixé à 300 000 € HT.

Article 3 : Le marché débute à compter du 1er juillet 2026 pour une durée de 5 ans. L'exécution du marché se terminera donc le 30 juin 2031.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le 05/06/2026
ID : 027-200065787-20260604-DEC_0114_2026-AU



Article 4 : Ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché et notamment le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de fournitures courantes et services.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Comptable Public pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à l'entreprise attributaire du marché.

Article 6 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 4 juin 2026

La Présidente

Carole DE ANDRES

